

USAGES	ZONES																			
	1 CO	2 F	3 V	4 V	5 V	6 V	7 F	8 CO	10 F	11 V	12 CO	13 F	14 V	15 I	16 V	17 CO	18 CO	19 I	20 CO	
1 unifamilial isolé et jumelé																				1
2 bifamilial isolé																				2
3 trifamilial isolé																				3
4 bifamilial et trifamilial jumelé																				4
5 unifamilial contigu																				5
6 bifamilial et trifamilial contigu																				6
7 multifamilial																				7
8 habitation collective																				8
9 maisons mobiles																				9
10 de villégiature		●	●	●	●	●				●			●		●					10
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>																				
11 commerce de détail																				11
12 commerce de gros																				12
13 commerce d'équipements mobiles lourds																				13
14 services																				14
15 hébergement et restauration																				15
16 communications et transports en commun																				16
<b>COMMUNAUTAIRE</b>																				
17 services publics	●	●						●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	17
18 conservation et récréation extensive																				18
19 territoire d'intérêt remarquable																				19
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>																				
20 services à caractère socio-culturel																				20
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives								●												21
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques							●													22
<b>INDUSTRIE</b>																				
23 peu ou non contraignante															●					23
24 contraignante															●					24
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage															●					25
26 extractive											●					●				26
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>																				
27 barrages et centrales	●																			27
28 installations portuaires																				28
29 transport, communications, énergie, réseaux urbains							●								●					29
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>																				
30 agriculture																				30
31 forêt	●																			31
32 Chasse, pêche et piégeage																				32
<b>USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE</b>																				
33 activité forestière de conservation	●																			33
34 hydrobase																				34
35 entreposage et traitement de déchets dangereux															●					35
36 tours de télécommunications	●							●							●					36
<b>USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU</b>																				
37 usine de béton bitumineux															●					37
38																				38
<b>MARGE</b>	1 CO	2 F	3 V	4 V	5 V	6 V	7 F	8 CO	10 F	11 V	12 CO	13 F	14 V	15 I	16 V	17 CO	18 CO	19 I	20 CO	
<b>Avant</b>	12.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	12.0	10.0	10.0	12.0	10.0	10.0	12.0	10.0	12.0	12.0	10.0	12.0	39
39 Générale																				40
40																				41
<b>Arrière</b>	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	42
42 Générale																				43
43																				44
<b>Latérales</b>																				
45 Générale	10.0-10.0	10.0-10.0			6.0	6.0	6.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	45
46 Résidence unifamiliale de villégiature															6.0-6.0		6.0-6.0		6.0-6.0	46
47																				47
48																				48
49																				49
50																				50
<b>Riveraine</b>																				
51 Générale	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	51
52																				52
53																				53
<b>DENSITE</b>																				
54 densité résidentielle faible	●	●	●	●	●					●			●							54
55 densité résidentielle moyenne																				55
56 densité résidentielle forte																				56
57 indice maximal d'occupation au sol	0.1							0.5		0.1			0.25		0.5	0.1	0.25	0.1		57
<b>AUTRES NORMES</b>																				
58 Hauteur en étages (maximum)			2	2	2	2				2			2		2					58
59 Zone tampon prescrite																				59
60 Zone de protection prescrite																				60
61 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																				61
62 Zone de contrainte (ancien site de déchets)																				62
63 Présence d'aires à risque d'inondation																				63
64 Présence de territoire d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)																				64
65 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués																				65
66 Programme particulier d'urbanisme possible																				66
67 Autre: Zonage	N-13																			67
68 Lottissement																				68
69 Construction																				69
<b>AMENDEMENT</b>																				
70 NUMERO DU REGLEMENT																				70
71 MODIFICATION A LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																				71
72 MODIFICATION AUX USAGES																				72
73 AUTRE																				73

\* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.  
Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

\* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

*«Les notes d'aujourd'hui sont correspondantes à l'édition en vigueur le 1er janvier 2008»* (cf. note 49).

998. Cette grille a été préparée intégralement des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

Adopté par le Règlement 2025-1129 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage, art.

Signé  
MONSIEUR MICHEL DESBIENS, MAIRE

Signé



USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																	
	43 R	44 C	45 M	46 R	47 I	48 R	49 I	50 CO	51 CO	52 I	53 M	54 P	55 M	56 R	57 P	58 CO	59 R	60 R
1 Unifamilial isolé et jumelé	●					○												
2 bifamilial isolé		●					○											
3 trifamilial isolé																		
4 bifamilial et trifamilial jumelé																		
5 unifamilial contigu																		
6 bifamilial et trifamilial contigu				○														
7 multifamilial																		
8 habitation collective												○						
9 maisons mobiles																		
10 de ville/joiture																		
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>																		
11 commerce de détail																		11
12 commerce de gros																		12
13 commerce d'équipements mobiles lourds																		13
14 services	●	●																
15 hébergement et restauration										●	●							15
16 communications et transports en commun		●																16
<b>COMMUNAUTAIRE</b>																		
17 services publics											●	●	●	●	●	●		17
18 école et récréation extensive											●	●						18
19 territoire d'intérêt remarquable																		19
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>																		
20 services à caractère socio-culturel											●	●	●	●				20
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives				●							●	●	●	●				21
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques											●	●						22
<b>INDUSTRIE</b>																		
23 peu ou non contraintante						●												23
24 contraintante																		24
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage						●												25
26 extractive							●											26
27																		27
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>																		
28 barrages et centrales																		28
29 installations portuaires																		29
30 tour de télécommunication																		30
31 transport, communication, énergies, réseaux urbains				●							●							31
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>																		
32 agriculture																		32
33 forêt											●							33
34 chasse, pêche et piégeage																		34
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>																		
35 services administratifs	●																	35
36 concessionnaire véhicules neufs	●																	36
37 condominium				●														37
38 usine de béton bitumineux					●													38
39 vente de produits du cannabis	●																	39
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU</b>																		
40 usine de béton bitumineux																		40
41																		41
<b>MARGES</b>	43 R	44 C	45 M	46 R	47 I	48 R	49 I	50 CO	51 CO	52 I	53 M	54 P	55 M	56 R	57 P	58 CO	59 R	60 R
<b>Avant</b>																		
45 Générale	6.0	10.0	15.0	8.0	10.0	6.0	10.0	12.0	12.0	15.0	15.0	12.0	15.0	6.0	12.0	15.0	10.0	10.0
45 Résidence unifamiliale contigu et multifamiliale																		42
44 Résidence trifamiliale isolée, bifamiliale et trifamiliale contigu																		43
<b>Arrière</b>																		44
45 Générale	6.0	10.0	10.0	6.0	10.0	6.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	45
46 Rés. Bifamiliales & trifamiliales jumelées & contiguës, multifamiliales	6.0	10.0	10.0	6.0	10.0	6.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	46
47																		47
<b>Latérales</b>																		
48 Générale		6.0-6.0	10.0-10.0		10.0-10.0	6.0-6.0	10.0-10.0	10.0-10.0	6.0-6.0	6.0-6.0	6.0-6.0	10.0-10.0	6.0-6.0	4.0-4.0	10.0-10.0	10.0-10.0	6.0	N-5
49 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée	2.0-4.0			2.0-4.0		2.0-4.0												48
50 Résidence unifamiliale contiguë							4.0-4.0											49
51 Rés. Bifamiliales & trifamiliales jumelées & contiguës, multifamiliales							N-5											50
52 Commerce d'équipements mobiles																		51
53 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																		52
<b>Riveraine</b>																		53
54 Générale		N-2		N-2		N-2	N-2	N-2								N-2		54
55																		55
56																		56
<b>DENSITE</b>																		
57 densité résidentielle faible	●					●												57
58 densité résidentielle moyenne																		58
59 densité résidentielle forte							●											59
60 indice maximal d'occupation au sol	0.5	0.5	0.25	0.25	0.25	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	60
<b>AUTRES NORMES</b>																		
61 Hauteur en étages (maximum)														2		2		61
62 Zone tampon prescrite																		62
63 Zone de protection prescrite																		63
64 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																		64
65 Zone de contrainte (ancien site de déchets)																		65
66 Présence d'aires à risque d'inondation																		66
67 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)	●					●												67
68 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués						●												68
69 Programme particulier d'urbanisme possible							●											69
70 Autre: Zonage																		70
71 Aménagement																		71
72 Construction																		72
<b>AMENDEMENT</b>																		
73 NUMERO DU REGLEMENT																		73
74 MODIFICATION A LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																		74
75 MODIFICATION AUX USAGES																		75
76 AUTRE																		76

\*N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

USAGES		ZONES																			
CLASSES ET SOUS-CLASSES		100 R	101 I	102 CO	103 P	104 P	105 R	106 P	107 R	108 CO	109 R	110 C	111 CO	112 P	113 R	114 P	115 P	116 I	117 C	118 R	119 P
RESIDENTIEL	1 unifamilial isolé et jumelé	●								○	○			●					●	1	
	2 bifamilial isolé									○	○			●					●	2	
	3 trifamilial isolé																			3	
	4 bifamilial et trifamilial jumelé																			4	
	5 unifamilial contigu																			5	
	6 bifamilial et trifamilial contigu																			6	
	7 multifamilial																			7	
	8 habitation collective																			8	
	9 maisons mobiles																			9	
	10 de villégiature		○			○		●												10	
COMMERCE ET SERVICES	11 commerce de détail											●							●	●	11
	12 commerce de gros																		●	●	12
	13 commerce d'équipements mobiles lourds																			●	13
	14 services											●							●	●	14
	15 hébergement et restauration											●							●	●	15
	16 communications et transports en commun											●									16
COMMUNAUTAIRE	17 services publics								●						●						17
	18 conservation et récréation extensive								●					●					●	●	18
	19 territoire d'intérêt remarquable																				19
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS	20 services à caractère socio-culturel								●												20
	21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives							●	●						●				●	21	
	22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques						●														22
INDUSTRIE	23 peu ou non contraignante																		●		23
	24 contraignante																		●		24
	25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																			●	25
	26 extractive																				26
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE	27 22111 production d'électricité		●																		27
AGRICOLE ET FORESTIER	28 agriculture																				28
	29 forêt																				29
	30 chasse, pêche et piégeage																				30
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISÉ	31 62191 services d'ambulances																				31
	32 location de véhicules sans service mécanique																				32
	33 marchands de véhicules automobiles et de leurs pièces																				33
	34 récupération de matières résiduelles (moins de 40 000 kg)			●																	34
	35 fourniture																	●	●		35
	36 établissement de soins infirmiers																		●		36
	37 vente de produits du cannabis										●										37
	38 lieux de retour																				38
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU	39 tout usage impliquant la vente de boissons alcoolisées									●								●			39
MARGES	100 R	101 I	102 CO	103 P	104 P	105 R	106 P	107 R	108 CO	109 R	110 C	111 CO	112 P	113 R	114 P	115 P	116 I	117 C	118 R	119 P	
Avant	6.0	15.0	12.0	12.0	12.0	4.0	12.0	4.0	10.0	6.0	12.0	12.0	12.0	6.0	12.0	12.0	10.0	12.0	6.0	12.0	40
41 Résidences multifamiliales				4.0																	41
42 maisons mobiles																					42
Arrière	6.0	10.0	10.0	10.0	10.0	2.0	10.0	2.0	10.0	6.0	6.0	10.0	10.0	6.0	10.0	10.0	10.0	6.0	6.0	10.0	43
44 Résidences multifamiliales					2.0																44
45 maisons mobiles																					45
Latérales	2.0-4.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	2.0-3.0	10.0-10.0	1.0-3.0	6.0-6.0	2.0-4.0	3.0-6.0	10.0-10.0	10.0-10.0	2.0-4.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	3.0-6.0	2.0-4.0	10.0-10.0	46
47 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée																					47
48 Résidence trifamiliale isolée																					48
49 Résidence multifamiliale																					49
50 Commerce d'équipements mobiles																					50
51 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																					51
52 maisons mobiles																					52
Réserve	53 Générale		N-2	N-2	N-2														N-2		53
	54																				54
DENSITE	55 densité résidentielle faible	●					●		●										●		55
	56 densité résidentielle moyenne																				56
	57 densité résidentielle forte																				57
	58 indice maximal d'occupation au sol	0.50	0.10	0.50	0.50			0.50	0.25		1.0	0.10	0.50		0.50	0.50	0.50	0.50	1.0	0.50	58
AUTRES NORMES	59 Hauteur en étages (maximum)	2					1		1	2					2				2		59
	60 Hauteur en mètres (maximum)																				60
	61 Zone tampon prescrite	N-12																			61
	62 Zone de protection prescrite																				62
	63 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																				63
	64 Présence d'aires à risque d'inondation																				64
	65 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)																				65
	66 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués									●											66
	67 Programme particulier d'urbanisme																				67
	68 Autre: Zonage																				68
	69 Lottissement																				69
	70 Construction																				70
AMENDEMENT	71 NUMERO DU REGLEMENT																				71
	72 MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																				72
	73 MODIFICATION AUX USAGES																				73
	74 AUTRE																				74

\* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

USAGES		ZONES																				
CLASSES ET SOUS-CLASSES		120 CO	121 R	122 R	123 R	124 P	125 C	126 R	127 C	128 R	129 R	130 R	131 R	132 P	133 C	134 R	135 R	136 R	137 R	138 CO	139 P	
RESIDENTIEL																					1	
1	unifamilial isolé et jumelé		○	●																	2	
2	bifamilial isolé		○	●																	3	
3	trifamilial isolé							●													4	
4	bifamilial et trifamilial jumelé							●													5	
5	unifamilial contigu							●													6	
6	bifamilial et trifamilial contigu							●													7	
7	multifamilial								●												8	
8	habitation collective		○		●				●												9	
9	maisons mobiles																				10	
10	de villégiature															● N-6						
COMMERCE ET SERVICES																					11	
11	commerce de détail								●												12	
12	commerce de gros								●												13	
13	commerce d'équipements mobiles lourds								●												14	
14	services							●	●												15	
15	hébergement et restauration							●	●												16	
16	communications et transports en commun							●														
COMMUNAUTAIRE																●					17	
17	services publics																		●		18	
18	conservation et récréation extensive	●	●																●	●	19	
19	territoire d'intérêt remarquable																					
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																					20	
20	services à caractère socio-culturel							●												●	21	
21	parcs publics, centres récréatifs et installations sportives																		●		22	
22	équipements d'accès spécifiquement touristiques																					
INDUSTRIE																					23	
23	peu ou non contraignante																				24	
24	contraignante																				25	
25	liée à la disposition des déchets et au recyclage																				26	
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																					27	
27																						
AGRICOLE ET FORESTIER																					28	
28	agriculture																				29	
29	forêt																				30	
30	chasse, pêche et piégeage																					
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE																					31	
31	résidence bifamiliale jumelée																				32	
32	résidence unifamiliale jumelée																				33	
33	multifamiliale d'au plus 4 logements																				34	
34	marchands de véhicules automobiles et de leurs pièces							●		●											35	
35	unifamiliale jumelée							●		●											36	
36	vente de produits du cannabis							●		●											37	
37	lieux de retour																					
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU																					38	
38	débits de boissons alcoolisées								●												39	
39	résidence multifamiliale de 4 logements et moins																					
MARGES		120 CO	121 R	122 R	123 R	124 P	125 C	126 R	127 C	128 R	129 R	130 R	131 R	132 P	133 C	134 R	135 R	136 R	137 R	138 CO	139 P	
Avant																						
40	Générale	6.0	6.0	6.0	10.0	12.0	12.0	10.0	12.0	6.0	6.0	10.0	8.0	12.0	12.0	6.0	6.0	8.0	6.0	12.0	40	
41	Résidences multifamiliales		10.0																			41
42	Maisons mobiles																				42	
Arrière																						
43	Générale	6.0	6.0	6.0	10.0 (N-4)	10.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0	6.0	6.0	10.0 (N-4)	10.0 (N-4)	10.0	6.0	6.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0	10.0	43	
44	Résidences multifamiliales		6.0																		44	
45	Maisons mobiles																				45	
Latérales																						
46	Générale	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	N-5	10.0-10.0	3.0-6.0		3.0-6.0	2.0-4.0	2.0-4.0	6.0-6.0	6.0-6.0	10.0-10.0	3.0-6.0	2.0-3.0	2.0-4.0	2.0-4.0	10.0-10.0	10.0-10.0	46	
47	Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée									2.0-4.0		4.0-4.0		N-5				2.0-4.0				47
48	Résidence trifamiliale isolée																				48	
49	Résidence bifamiliale et trifamiliale jumelées, multifamiliale		N-5					N-5													49	
50	Commerce d'équipements mobiles																				50	
51	Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																				51	
Riveraine																						
52	Générale																				52	
53																					53	
DENSITE																						
54	densité résidentielle faible	●	●	●						●	●					●	●	●			54	
55	densité résidentielle moyenne																				55	
56	densité résidentielle forte									●		●									56	
57	indice maximal d'occupation au sol							0.50	1.00		1.0					0.5	1.0			0.25	0.50	57
AUTRES NORMES																						
58	Hauteur en étages (maximum)	2	4	2								2	2					m. mob. : 1 autres: 2	2	2		58
59	Hauteur en mètres (maximum)						12,0 à 20,0			12,0 à 20,0											59	
60	Zone tampon prescrite																				60	
61	Zone de protection prescrite																				61	
62	Présence d'aires à risque de mouvement de sol																				62	
63	Présence d'aires à risque d'inondation																				63	
64	Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)																				64	
65	Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués		●																		65	
66	Programme particulier d'urbanisme																				66	
67	Autre: Zonage																				67	
68	Lotissement																				68	
69	Construction																				69	
AMENDEMENT																						
70	NUMERO DU REGLEMENT																				70	
71	MODIFICATION A LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																				71	
72	MODIFICATION AUX USAGES																				72	
73	AUTRE																				73	

\* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnés (2006-698).

GRILLE DES SPECIFICATIONS

USAGES		ZONES																				
CLASSES ET SOUS-CLASSES		140 R	141 R	142 P	143 R	144 CO	145 P	146 R	147 R	148 R	149 R	150 C	151 R	152 R	153 R	154 R	155 P	156 P	157 R	158 R	159 R	
1	unifamilial isolé et jumelé	●	○		●										●					1		
2	bifamilial isolé	●			●														2			
3	trifamilial isolé				●														3			
4	bifamilial et trifamilial jumelé																		4			
5	unifamilial contigu								●			●							5			
6	bifamilial et trifamilial contigu											●							6			
7	multifamilial	○			●			●			●								7			
8	habitation collective																		8			
9	maisons mobiles																		9			
10	de villégiature																		10			
COMMERCE ET SERVICES																						
11	commerce de détail											●								11		
12	commerce de gros											●								12		
13	commerce d'équipements mobiles lourds											●								13		
14	services											●								14		
15	hébergement et restauration											●								15		
16	communications et transports en commun																			16		
COMMUNAUTAIRE									●							●	●			17		
17	services publics							●												18		
18	conservation et récréation extensive							●												19		
19	territoire d'intérêt remarquable																					
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS								●		●						●	●			20		
20	services à caractère socio-culturel							●												21		
21	espaces publics, centres récréatifs et installations sportives							●												22		
22	équipements d'accueil spécifiquement touristiques																					
INDUSTRIE																						
23	peu ou non contraignante																			23		
24	contraignante																			24		
25	lée à la disposition des déchets et au recyclage																			25		
26	extractive																			26		
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																						
27																				27		
AGRICOLE ET FORESTIER																						
28	agriculture																			28		
29	forêt																			29		
30	chasse, pêche et piégeage																			30		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ																						
31	centre d'aide - Assistance sociale							●												31		
32	unifamiliale jumelée																			32		
33	multifamiliale d'au plus 4 logements																			33		
34	maison de chambre	●			●															34		
35	vente de produits du cannabis												●							35		
36	lieux de retour																			36		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
37	logements																			37		
38																				38		
MARGES		140 R	141 R	142 P	143 R	144 CO	145 P	146 R	147 R	148 R	149 R	150 C	151 R	152 R	153 R	154 R	155 P	156 P	157 R	158 R	159 R	
Avant		6.0	6.0	12.0	6.0	12.0	12.0	10.0	6.0	10.0	10.0	12.0	10.0	6.0	10.0	6.0	12.0	12.0	8.0	10.0	10.0	39
39	Générale																					
40	Résidences multifamiliales et habitations collectives																					40
41	Maisons mobiles																					41
Arrière		6.0	10.0	10.0	6.0	10.0	10.0	10.0 (N-4)	6.0	10.0 (N-4)	10.0 (N-4)	6.0	10.0 (N-4)	6.0	10.0 (N-4)	6.0	10.0	10.0 (N-4)	10.0 (N-4)	10.0 (N-4)	42	
43	Résidences multifamiliales																					43
44	Maisons mobiles																					44
Létrales																						
45	Générale							10.0-10.0	2.0-4.0	10.0-10.0	10.0-10.0	N-5	2.0-4.0	6.0		3.0-6.0	6.0-6.0	6.0-6.0	10.0-10.0	10.0-10.0	45	
46	Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée	2.0-4.0	2.0-4.0					2.0-4.0									2.0-4.0		2.0-4.0		46	
47	Résidence trifamiliale isolée															4.0-4.0					47	
48	Résidence bifamiliale et trifamiliale jumelées, multifamiliale		N-5												N-5		N-5		N-5	N-5	48	
49	Commerce d'équipements mobiles																				49	
50	Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																				50	
Rivieraine																						
51	Générale																				51	
52																					52	
DENSITE																						
53	densité résidentielle faible	●	●	●	●																53	
54	densité résidentielle moyenne																				54	
55	densité résidentielle forte		●						●		●		●		●						55	
56	Indice maximal d'occupation au sol			0.50		0.50	0.50					1.0					0.50	0.50			56	
AUTRES NORMES																						
57	Hauteur en étages (maximum)	2			2				2	2					2		2				57	
58	Hauteur en mètres (maximum)																				58	
59	Zone tampon prescrite																				59	
60	Zone de protection prescrite																				60	
61	Présence d'aires à risque de mouvement de sol																				61	
62	Présence d'aires à risque d'inondation																				62	
63	Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)			●																	63	
64	Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués																				64	
65	Programme particulier d'urbanisme																				65	
66	Autre: Zonage																				66	
67	Lotissement																				67	
68	Construction																				68	
AMENDEMENT																						
69	NUISANCE DU REGLEMENT																				69	
70	MODIFICATION A LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																				70	
71	MODIFICATION AUX USAGES																				71	
72	AUTRE																				72	

\* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

GRILLE DES SPECIFICATIONS

USAGES	ZONES																								
	160 R	161CV	162 R	163 R	164 R	165 P	166 P	167 R	168 P	169 R	170 R	171 CO	172 C	173 R	174 P	175 P	176 P	177 C	178 C	179 R	180 R	181 P	182 CO	183 R	
1 unifamilial isolé et jumelé	●		●	●	●			●		●	●										●	●	●	●	
2 unifamilial isolé		●	●	●	●			●		●	●										●	●	●	●	
3 bifamilial isolé			●																				●	●	
4 bifamilial et trifamilial jumelé			●																				●	●	
5 unifamilial contigu																							●	●	
6 bifamilial et trifamilial contigu																							●	●	
7 multifamilial	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
8 résidence collective																							●	●	
9 maisons mobiles																							●	●	
10 de villégiature																							●	●	
COMMERCE ET SERVICES																									
11 commerce de détail		●																	●	●				●	●
12 commerce de gros		●																●					●	●	
13 commerce d'équipements mobiles lourds																							●	●	
14 dépannage et réparation		●																●					●	●	
15 communications et transports en commun																		●	●				●	●	
COMMUNAUTAIRE																									
17 services publics		●																●					●	●	
18 conservatoire et récréation extensive		●																●					●	●	
19 école d'enseignement aménagée																							●	●	
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																									
20 services à caractère socio-culturel		●																					●	●	
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives		●																					●	●	
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques		●																●					●	●	
INDUSTRIE																									
23 usine ou non contrainte																							●	●	
24 continuante																							●	●	
25 près à la disposition des déchets et au recyclage																							●	●	
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																									
27																							●	●	
AGRICOLE ET FORESTIER																									
28 agriculture																							●	●	
29 forêt																							●	●	
30 chasse, pêche et préépeage																							●	●	
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE																									
31 établissements de soins palliatifs																							●	●	
32 location de chambre																							●	●	
33 restauration																							●	●	
34 résidence multifamiliale d'un maximum de 4 logements																							●	●	
35 marché public																							●	●	
36 résidence unifamiliale jumelée		●																					●	●	
37 résidence unifamiliale isolée d'un bâtiment commercial		●																					●	●	
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU																									
38																							●	●	
39																							●	●	
MARGES																									
Avant																									
40 Générale	10.0	0.0	8.0	6.0	6.0	12.0	12.0	6.0	12.0	6.0	6.0	12.0	10.0	6.0	12.0	12.0	12.0	10.0	6.0	10.0	12.0	6.0	40		
41 Résidences multifamiliales																							●	●	
42 Maisons mobiles																							●	●	
43 Générale	10.0 (N-4)	0.0	6.0	6.0	6.0	10.0	10.0	6.0	10.0	6.0	6.0	10.0	6.0	6.0	10.0	10.0	10.0	10.0 (N-4)	10.0	10.0	10.0	6.0	43		
44 Résidences multifamiliales	10.0 (N-4)	10.0 (N-4)	10.0 (N-4)	10.0 (N-4)	10.0 (N-4)																			44	
45 Maisons mobiles																							●	●	
Lateral																									
46 Générale	6.0-6.0 (N-10)	N-10				N-5	N-5	N-5				N-5	6.0-6.0	N-5	6.0-6.0	6.0-6.0	6.0-6.0	6.0-6.0	6.0-6.0	6.0-6.0	6.0-6.0	6.0-6.0	6.0-6.0	46	
47 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	47		
48 Résidence bifamiliale et trifamiliale jumelées, multifamiliale	4.0-4.0	4.0-4.0	4.0-4.0	4.0-4.0	4.0-4.0																		48		
49 Résidence d'habitation et d'exploitation	N-5	N-5	N-5	N-5	N-5																		50		
50 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs		N-5																					51		
Riveaine																									
51 Générale																							●	●	
52 Générale																							●	●	
Densité																									
53 densité résidentielle faible		●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	54	
54 densité résidentielle moyenne																							●	●	
55 densité résidentielle forte		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	56	
56 indice maximal d'occupation au sol																							●	●	
AUTRES NORMES																									
57 Hauteur en étages (maximum)																							2	55	
58 Minimum 3 étages																							●	●	
59 Zone de protection prescrite																							●	●	
60 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																									

USAGES												
CLASSES ET SOUS-CLASSES												
RESIDENTIEL	184 CO	185 R	186 R	187 C	188 R	189 CO	190 C	191 R	192 P	193 R	194 R	195 R
1 unifamilial isolé et jumelé								●				
2 bifamilial isolé								●				
3 trifamilial isolé								●				
4 bifamilial et trifamilial jumelé					●				●			
5 unifamilial contigu					●							
6 bifamilial et trifamilial contigu				●	●							
7 multifamilial	●	●							●			
8 habitation collective								●		●		
9 maisons mobiles												
10 de villégiature												
COMMERCE ET SERVICES	11 commerce de détail				●			●				
12 commerce de gros												
13 commerce d'équipements mobiles lourds												
14 services				●			●					
15 hébergement et restauration			●				●					
16 communications et transports en commun												
COMMUNAUTAIRE	17 services publics											17
18 conservation et récréation extensive	●							●				
19 territoire d'intérêt remarquable												19
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS	20 services à caractère socio-culturel											20
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives					●			●				21
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques												22
INDUSTRIE	23 peu ou non contraignante											23
24 contraignante												24
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage												25
26 extractive												26
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE	27											27
AGRICOLE ET FORESTIER	28 agriculture											28
29 forêt												29
30 chasse, pêche et piégeage												30
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE	31 établissements de soins palliatifs											31
32 maison de chambre												32
33 restauration												33
34 résidence multifamiliale d'un maximum de 4 logements												34
35 résidence bifamiliale jumelée												35
36 service de soins personnels et médecine douce				●								36
37 vente de produits du cannabis					●							37
38 lieux de retour						●						38
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU	39											39
40												40
MARGES	184 CO	185 R	186 R	187 C	188 R	189 CO	190 C	191 R	192 P	193 R	194 R	195 R
Avant	41 Générale	12.0	10.0	10.0	12.0	10.0	12.0	6.0	12.0	10.0	8.0	10.0
42 Résidences multifamiliales												
43 Maisons mobiles												
Arrête	44 Générale	10.0	10.0 (N-4)	10.0	6.0	10.0 (N-4)	10.0	6.0	10.0	10.0 (N-4)	10.0 (N-4)	10.0 (N-4)
45 Résidences multifamiliales						10.0 (N-4)						
46 Maisons mobiles												
Latérales	47 Générale	10.0-10.0	N-5	N-5	3.0-6.0	6.0-6.0	10.0-10.0	3.0-6.0	2.0-4.0	10.0-10.0	6.0-6.0	4.0-4.0
48 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée												
49 Résidence trifamiliale isolée								4.0-4.0				
50 Résidence bifamiliale et trifamiliale jumelées, multifamiliale						N-5			N-5		N-5	
51 Commerce d'équipements mobiles												
52 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs												
Rivière	53 Générale	N-2			N-2							
54												
DENSITE	55 densité résidentielle faible											
56 densité résidentielle moyenne								●				
57 densité résidentielle forte					●				●		●	
58 indice maximal d'occupation au sol	0.25			1.0		0.50	1.0		0.5			
AUTRES NORMES	59 Hauteur en étages (maximum)							2		2		
60 Hauteur en mètres (maximum)												
61 Minimum 3 étages				●								
62 Zone de protection prescrite												
63 Présence d'aires à risque de mouvement de sol												
64 Présence d'aires à risque d'inondation												
65 Présence de terrains d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)												
66 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués												
67 Programme particulier d'urbanisme												
68 Autre, Zone												
69 Lotissement												
70 Construction												
AMENDEMENT	71 NUMERO DU REGLEMENT											71
72 MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)												72
73 MODIFICATION AUX USAGES												73
74 AUTRE												74

\* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

Adopté par le Règlement 2025-1129 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage, art. 4

Signé  
MONSIEUR MICHEL DESBIENS, MAIRE

Signé  
MADAME CLÉMENCE RICHARD, GREFFIÈRE

Dossier: 200826

USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																			
	200 I	201 I	202 I	203 I	204 P	205 CO	206 P	207 CO	208 R	209 C	210 R	211 CO	212 R	213 C	214 C	215 R	216 C	217 R	218 R	219 CV
1 unifamilial isolé et jumelé										●								●		1
2 bifamilial isolé										●								●		2
3 trifamilial isolé																		●		3
4 unifamilial trifamilial jumelé																		●		4
5 unifamilial contigu																		●		5
6 bifamilial et trifamilial contigu																		●		6
7 multifamilial																		●		7
8 habitation collective										●								●		8
9 maisons mobiles											●									9
10 de villégiature																				10
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>																				
11 commerce de détail																		●		11
12 commerce de gros									●									●		12
13 commerce d'équipements mobiles lourds												●								13
14 services												●						●		14
15 hébergement et restauration												●						●		15
16 communications et transports en commun												●						●		16
<b>COMMUNAUTAIRE</b>																				
17 services publics																		●		17
18 conservation et récréation extensive									●			●								18
19 territoire d'intérêt remarquable																				19
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>																				
20 services à caractère socio-culturel																		●		20
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives										●								●		21
22 stations d'accueil spécifiquement touristiques										●								●		22
<b>INDUSTRIE</b>																				
23 peu ou non contraignante										●										23
24 contraignante										●										24
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																				25
26 extractive																				26
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>																				27
27																				27
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>																				
28 agriculture																				28
29 forêt																				29
30 chasse, pêche et piégeage																				30
<b>USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>																				
31 dépôt de neige usée									●											31
32 multifamilial																				32
33 spectacles érotiques									●											33
34 piscine										●										34
35 marché public																				35
36 maisons de chambres																				36
37 maisons de jeunes																				37
38 laboratoire de sols et études géotechniques																				38
39 fabrication d'aliments essentiellement à partir des produits de la pêche (art. 311)								●												39
40 centre de recherche																				40
41 distillerie de moins de 1 500 m <sup>2</sup>																				41
42 logement dans la demie arrière d'un bâtiment commercial																		●	(N-16)	42
43 terrain de camping												● (N-9)								43
44 établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes																				44
45 vente de produits du cannabis												●						●		45
46 lieux de retour												●						●		46
<b>USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU</b>																				
47 Logements												●								47
48																				48
<b>MARGES</b>	200 I	201 I	202 I	203 I	204 P	205 CO	206 P	207 CO	208 R	209 C	210 R	211 CO	212 R	213 C	214 C	215 R	216 C	217 R	218 R	219 CV
<b>AVANT</b>	10.0	10.0	10.0	10.0	15.0	15.0	15.0	15.0	4.0	12.0	6.0	15.0	10.0	12.0	12.0	12.0	6.0	6.0	0.0	49
49 Générale	10.0	10.0	10.0	10.0	15.0	15.0	15.0	15.0	4.0	12.0	6.0	15.0	10.0	12.0	12.0	12.0	6.0	6.0	0.0	50
50 Résidences multifamiliales																				51
51 Maisons mobiles																				
<b>ARRIÈRE</b>	5.0	10.0	5.0	10.0	12.0	12.0	12.0	12.0	2.0	6.0	6.0	12.0	6.0	6.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0
52 Générale	5.0	10.0	5.0	10.0	12.0	12.0	12.0	12.0	2.0	6.0	6.0	12.0	6.0	6.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0
53 Résidences multifamiliales																				53
54 maisons mobiles																				54
<b>LATERALES</b>	55 Générale	3.0-6.0	6.0-6.0	3.0-6.0	3.0-6.0	6.0-6.0	6.0-6.0	6.0-6.0	6.0-6.0	2.0-3.0	3.0-6.0	2.0-4.0	6.0-6.0	6.0-6.0	3.0-6.0	N-5	3.0-6.0	2.0-4.0	4.0-4.0	6.0-6.0 (N-10)
56 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée																			2.0-4.0	56
57 Résidence trifamiliale isolée																			4.0-4.0	57
58 Résidence multifamiliale																			N-5	58
59 Circence d'équipements mobiles																				59
60 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																				60-6.0
61 Maisons mobiles																2.0-3.0				61
<b>RIVERAINE</b>	62 Générale																			62
63																				63
<b>DENSITE</b>	64 densité résidentielle faible																			64
65 densité résidentielle moyenne																				65
66 densité résidentielle forte																				66
67 indice maximal d'occupation au sol	0.50	0.50	0.50	1.00	0.25	0.10	0.25	0.10		1.00		0.10	0.50	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	67
<b>AUTRES NORMES</b>	68 Hauteur en étages (maximum)	2				2	2	2		1		2	1					2		68
69 Hauteur en mètres (maximum)						8		8											69	
70 Zone tampon prescrite																				70
71 Zone de protection prescrite																				71
72 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																				72
73 Présence d'aires à risque d'inondation																				73
74 Présence de terrains instables (archéologique, esthétique, écologique)																				74
75 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués																				75
76 Projet d'aménagement d'ensemble urbain																				76
77 Autre Zone																				77
78 Lotissement																				78
79 Construction																				79
<b>AMENDEMENT</b>	80 NUMERO DU REGLEMENT																			80
81 MODIFICATION A LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																				81
82 MODIFICATION AUX USAGES																				82
83 AUTRE																				83

\* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																			
	220 P	221 C	222 R	223 R	224 R	225 R	226 R	227 R	228 R	229 R	230 P	231 R	232 R	233 R	234 R	235 R	236 R	237 R	238 R	239 R
1 unifamilial isolé et jumelé			●	●	●	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●	1
2 bifamilial isolé			●	●	●	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●	2
3 trifamilial isolé																				3
4 bifamilial et trifamilial jumelé																				4
5 unifamilial contigué																				5
6 bifamilial et trifamilial contigué																				6
7 multifamilial									●	●										7
8 habitation collective	●																			8
9 maisons mobiles																				9
10 de villégiature																				10
COMMERCE ET SERVICES																				
11 commerce de détail																				11
12 commerce de gros																				12
13 commerce d'équipements mobiles lourds																				13
14 services	●																			14
15 hébergement et restauration	●	●																		15
16 communications et transports en commun																				16
COMMUNAUTAIRE																				
17 services publics	●																			17
18 conservation et récréation extensive																				18
19 territoire d'intérêt remarquable												●								19
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																				
20 services à caractère socio-culturel	●																			20
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives	●																			21
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques	●																			22
INDUSTRIE																				
23 peu ou non contraignante																				23
24 contraignante																				24
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																				25
26 extractive																				26
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																				
27																				27
AGRICOLE ET FORESTIER																				
28 agriculture																				28
29 forêt																				29
30 chasse, pêche et piégeage																				30
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE																				
31 unifamiliale jumelée	●																			31
32 services de soins personnels	●																			32
33 logements au sous-sol	●																			33
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU																				
34																				34
35																				35
MARGES																				
36 Générale	12.0	12.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	12.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	36
37 Résidence multifamiliale											10.0	10.0								37
38																				38
Arrrière																				
39 Générale	10.0	10.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0	10.0	10.0	6.0	6.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0	10.0 (N-4)	6.0	6.0	39
40 Rés. Bifamiliale et trifamiliale jumelée et contigué, rés. Multifamiliale											10.0 (N-4)									40
41 Rés. Unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée																				41
Latérales																				
42 Générale	N-5	10.0-10.0				2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	N-5	6.0-6.0						N-5	N-5	N-5	42
43 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée						2.0-4.0					2.0-4.0					2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	43
44 Résidence trifamiliale isolée											4.0-4.0						4.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	44
45 Rés. bifamiliales et trifamiliales jumelées et contiguës, rés. multifamiliales											N-5									45
46 Commerce d'équipements mobiles																				46
47 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																				47
48 Rés. Unifamiliale jumelée																		4.0		48
Rivière																				
49 Générale		N-2																		49
50																				50
DENSITE																				
51 densité résidentielle faible			●	●	●	●	●	●	●	●										51
52 densité résidentielle moyenne																				52
53 densité résidentielle forte																				53
54 indice minimal d'occupation au sol	0.50	0.50													0.25					54
AUTRES NORMES																				
55 Hauteur en étages (maximum)			2	2	2	2	2	2	2	20.0							20.0			55
56 Hauteur en mètres (maximum)																				56
57 Zone tampon présente																				57
58 Zone de protection prescrite																				58
59 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																				59
60 Présence d'aires à risque d'inondation																				60
61 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)	●	●																		61
62 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués																				62
63 Programme particulier d'urbanisme																				63
64 Autre: Zonage																				64
65 Lotissement																				65
66 Construction																				66
AMENDEMENT																				
67 NUMERO DU REGLEMENT																				67
68 MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																				68
69 MODIFICATION AUX USAGES																				69
70 AUTRE																				70

\* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'

USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																				
	240 P	241 R	242 R	243 R	244 R	245 P	246 R	247 R	248 R	249 CO	250 R	251 P	252 P	253 CO	254 R	255 R	256 P	257 R	258 P	259 R	
1 unifamilial isolé et jumelé			●		○			●		○					●	●		●	●	●	1
2 bifamilial isolé		●	●		○			●		○								●	●	●	2
3 trifamilial isolé		●						●	●												3
4 bifamilial et trifamilial jumelé		●						●	●												4
5 unifamilial contigu								●	●												5
6 bifamilial et trifamilial contigu								●	●												6
7 multifamilial		●		●				●	●												7
8 habitation collective																					8
9 maisons mobiles																					9
10 de villégiature																					10
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>																					
11 commerce de détail																					11
12 commerce de gros																					12
13 commerce d'équipements mobiles lourds																					13
14 services																					14
15 hébergement et restauration																					15
16 communications et transports en commun																					16
<b>COMMUNAUTAIRE</b>																					
17 services publics	●							●													17
18 conservation et récréation extensive								●				●									18
19 terrains d'intérêt remarquable																					19
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>																					
20 services à caractère socio-culturel								●													20
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives								●													21
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques																					22
<b>INDUSTRIE</b>																					
23 peu ou non contraignante																					23
24 contraignante																					24
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																					25
26 extractive																					26
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>																					27
27																					27
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>																					
28 agriculture																					28
29 forêt																					29
30 chasse, pêche et piégeage																					30
<b>USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE</b>																					
31 centre de la petite enfance (gardeerie)	●																				31
32 résidence unifamiliale jumelée		●							●	●											32
33 tour de télécommunication																					33
34 énergie																					34
<b>USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU</b>																					
35																					35
<b>MARGES</b>	240 P	241 R	242 R	243 R	244 R	245 P	246 R	247 R	248 R	249 CO	250 R	251 P	252 P	253 CO	254 R	255 R	256 P	257 R	258 P	259 R	
<b>Avant</b>	12.0	8.0	6.0	10.0	6.0	12.0	8.0	10.0	8.0	6.0	10.0	12.0	12.0	15.0	6.0	6.0	10.0	6.0	12.0	6.0	36
36 Générale																					36
37 Résidence multifamiliale, bifamiliale et trifamiliale contiguë		10.0																			37
38 Résidence trifamiliale isolée																					38
<b>Arrière</b>																					
39 Générale	10.0	6.0	6.0	10.0	6.0	10.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0	6.0	10.0 (N-4)	10.0	10.0	12.0	6.0	6.0	10.0	6.0	10.0	6.0	39
40 Rés. Bifamiliale et trifamiliale jumelée, rés. Multifamiliale		10.0 (N-4)		10.0 (N-4)		10.0 (N-4)															40
41																					41
<b>Latérales</b>																					
42 Générale	N-5	2.0-4.0	2.0-4.0	6.0-6.0	2.0-4.0	N-5	6.0-6.0	6.0-6.0	6.0-6.0	N-5	6.0-6.0	6.0-6.0	2.0-4.0	2.0-4.0	10.0-10.0	2.0-4.0	N-5			42	
43 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée		2.0-4.0	2.0-4.0				4.0-4.0		2.0-4.0		2.0-4.0					4.0-4.0					43
44 Résidence trifamiliale isolée		4.0-4.0																			44
45 Rés. bifamiliale et trifamiliale jumelée et contiguë, rés. Multifamiliale		N-5		N-5			N-5	N-5		N-5											45
46 Commerce d'équipements mobiles																					46
47 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																					47
<b>Riveraine</b>																					
48 Générale																					48
49																					49
<b>DENSITE</b>																					
50 densité résidentielle faible			●		●				●							●	●	●	●	●	50
51 densité résidentielle moyenne				●	●				●												51
52 densité résidentielle forte				●					●												52
53 indice maximal d'occupation au sol	0.50					0.50									0.50	0.25		0.10	0.50		53
<b>AUTRES NORMES</b>																					
54 Hauteur en étages (maximum)		2		2					2		2						2	2	2	2	54
55 Hauteur en mètres (maximum)																					55
56 Zone tampon prescrite																					56
57 Zone de protection prescrite																					57
58 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																					58
59 Présence d'aires à risque d'inondation																					59
60 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)																					60
61 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués																					61
62 Programme particulier d'urbanisme																					62
63 Autre: Zonage																					63
64 Lotissement																					64
65 Construction																					65
<b>AMENAGEMENT</b>																					
66 NUMERO DU REGLEMENT																					66
67 MODIFICATION A LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																					67
68 MODIFICATION AUX USAGES																					68
69 AUTRE																					69

\* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

Adopté par le Règlement 2023-1095 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage, art. 3

Signé  
MONSIEUR MICHEL DESBIENS, MAIRE

Signé  
MADAME CLÉMENCE RICHARD, GREFFIÈRE

Ville de  
Baie-Comeau

USAGES	ZONES																			
	RESIDENTIEL		COMMERCE ET SERVICES		COMMUNAUTAIRE		RECREATION, SPORTS ET LOISIRS		INDUSTRIE		TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE		AGRICOLE ET FORESTIER		USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE		USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU			
CLASSES ET SOUS-CLASSES	260 R	261 R	262 R	263 P	264 CO	265 P	266 R	267 C	268 I	269 R	270 CO	271 CO	272 CO	273 P	275 R	276 CO	277 R	278 R		
1 unifamilial isolé et jumelé	●	●																	1	
2 bifamilial isolé	●	●	●							●									2	
3 trifamilial isolé			●							●									3	
4 bifamilial et trifamilial jumelé			●							●									4	
5 unifamilial contigu		●																	5	
6 bifamilial et trifamilial contigu			●																6	
7 multifamilial				●					●										7	
8 habitation collective					●														8	
9 maisons mobiles																			9	
10 de villégiature																			10	
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>										●										
11 commerce de détail																			11	
12 commerce de gros																			12	
13 commerce d'équipements mobiles lourds										●									13	
14 services										●									14	
15 hébergement et restauration										●									15	
16 communications et transports en commun										●									16	
<b>COMMUNAUTAIRE</b>																				
17 services publics																			17	
18 conservation et récréation extensive									●	●									18	
19 territoire d'intérêt remarquable										●									19	
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>																				
20 services à caractère socio-culturel																			20	
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives								●		●									21	
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques																			22	
<b>INDUSTRIE</b>																				
23 peu ou non contraignante																			23	
24 contraignante																			24	
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																			25	
26 extractive																			26	
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>																			27	
27																			27	
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>																				
28 agriculture																			28	
29 forêt																			29	
30 chasse, pêche et piégeage																			30	
<b>USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE</b>																				
31 terrain de camping (accueil et administration exclusivement)										● (N-9)									31	
32 panneaux réclames							●			●									32	
33 unifamilial jumelé																			33	
34 centre de remplissage										●									34	
35 activités relées aux services d'ambulance										●									35	
36 services d'ambulance										●									36	
37 fabrication de boissons										●									37	
38 vente de produits du cannabis										●									38	
39 lieux de retour																			39	
<b>USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU</b>										●									40	
40 logements																			40	
<b>MARGES</b>	260 R	261 R	262 R	263 P	264 CO	265 P	266 R	267 C	268 I	269 R	270 CO	271 CO	272 CO	273 P	275 R	276 CO	277 R	278 R		
<b>Avant</b>																				
41 Générale	6.0	6.0	6.0	12.0	12.0	12.0	10.0	10.0	10.0	6.0	12.0	12.0	12.0	12.0	6.0	12.0	6.0	6.0	41	
42 Résidence unifamiliale contigué et multifamiliale		10.0	8.0																42	
43 Résidence trifamiliale isolée, bifamiliale et trifamiliale contigué			8.0																43	
<b>Arrière</b>																				
44 Générale	6.0	10.0 (N-4)	10.0 (N-4)	10.0	10.0	10.0	10.0 (N-4)	10.0	10.0	6.0 (N-4)	10.0	10.0	10.0	10.0	6.0	10.0	6.0	6.0	44	
45 Rés. Bifamiliales et trifamiliales jumelées et contiguës, rés. multifamiliales			6.0	6.0															45	
46																			46	
<b>Latérales</b>																				
47 Générale				6.0-6.0	N-5	N-5	N-5	6.0-6.0	6.0-6.0						6.0-6.0	6.0-6.0	N-5	6.0-6.0	47	
48 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0							2.0-4.0						2.0-4.0				48
49 Résidence unifamiliale contigué		6.0	6.0							4.0-4.0									49	
50 Rés. bifamiliale et trifamiliale jumelée et contigué, rés. multifamiliales				N-5															50	
51 Commerce d'équipements mobiles																			51	
52 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																			52	
<b>Rivière</b>																				
53 Générale																			53	
54																			54	
<b>DENSITE</b>																				
55 densité résidentielle faible	●	●	●													●	●	●	55	
56 densité résidentielle moyenne		●	●																56	
57 densité résidentielle forte																			57	
58 indice maximal d'occupation au sol				0.50	0.10	0.25			0.50	0.50		0.10	0.10	0.10	0.50		0.10		58	
<b>AUTRES NORMES</b>																				
59 Hauteur en étages (maximum)	2	2								3		2				2	2	2	59	
60 Hauteur en mètres (maximum)																			60	
61 Zone tampon prescrite																			61	
62 Zone de protection prescrite																			62	
63 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																			63	
64 Présence d'aires à risque d'inondation																			64	
65 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)	●	●	●	●												●			65	
66 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués																			66	
67 Programme particulier d'urbanisme																			67	
68 Autre Zonage																			68	
69 Lotissement																			69	
70 Construction																			70	
<b>AMENDEMENT</b>																				
71 NUMERO DU REGLEMENT																			71	
72 MODIFICATION A LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																			72	
73 MODIFICATION AUX USAGES																			73	
74 AUTRE																			74	

\* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES						
RESIDENTIEL	280 R	281 R	282 C	283 I	284 R	285 C
1 unifamilial isolé et jumelé		○				
2 bifamilial isolé		○				
3 trifamilial isolé				●		
4 bifamilial et trifamilial jumelé						
5 unifamilial contigu	●					
6 bifamilial et trifamilial contigu	●					
7 multifamilial	●		●			
8 habitation collective						
9 maisons mobiles						
10 de villégiature						
COMMERCE ET SERVICES						
11 commerce de détail			●		●	
12 commerce de gros						
13 commerce d'équipements mobiles lourds						
14 services			●			
15 établissement et restauration			●			
16 communications et transports en commun						
COMMUNAUTAIRE						
17 services publics						
18 conservation et récréation extensive	●	●				
19 territoire d'intérêt remarquable						
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS						
20 services à caractère socio-culturel						
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives						
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques						
INDUSTRIE						
23 peu ou non contraignante			●			
24 contraignante						
25 lieu à la disposition des déchets et au recyclage						
26 extractive						
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE						
AGRICOLE ET FORESTIER						
28 agriculture						
29 forêt						
30 chasse, pêche et piégeage						
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE						
31 établissements de soins palliatifs						
32 maison de chambre						
33 restauration						
34 résidence multifamiliale d'un maximum de 4 logements						
35 résidence unifamiliale jumelée						
36 vente de produits du cannabis	●					
37 lieux de retour	●		●			
38 réparation et entretien de véhicules automobiles						
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU						
39						
40						
MARGES						
	280 R	281 R	282 C	283 I	284 R	285 C
41 Générale	10.0	6.0	12.0	12.0	6.0	6.0
42 Résidences multifamiliales						
43 Maisons mobiles						
Arrière						
44 Générale	10.0 (N-4)	6.0	6.0	10.0	10.0	6.0
45 Résidences multifamiliales	10.0 (N-4)					
46 Maisons mobiles						
Latérales						
47 Générale	6.0-6.0		3.0-6.0	10.0-10.0	4.0-4.0	4.0-4.0
48 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée		2.0-4.0				
49 Résidence trifamiliale isolée	4.0-4.0					
50 Résidence bifamiliale et trifamiliale jumelées, multifamiliale	N-5					
51 Commerce d'équipements mobiles						
52 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs						
N						
53 Générale				N-2		
54						
DENSITE						
55 densité résidentielle faible	●					
56 densité résidentielle moyenne		●		●		
57 densité résidentielle forte	●		●			
58 indice maximal d'occupation au sol		1.00	0.50	0.5		
AUTRES NORMES						
59 Hauteur en étages (maximum)	2			2		
60 Hauteur en mètres (maximum)						
61 Minimum 3 étages						
62 Zone de protection prescrite						
63 Présence d'aires à risque de mouvement de sol						
64 Présence d'aires à risque d'inondation						
65 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)				PIIA		
66 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués						
67 Programme particulier d'urbanisme						
68 Autre Zoneage						
69 Construction						
70 Construction						
AMENDEMENT						
71 NUMERO DU REGLEMENT						
72 MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)						
73 MODIFICATION AUX USAGES						
74 AUTRE						

\* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																			
	300 I	301 I	302 P	303 I	304 CO	305 I	306 CO	307 R	308 R	309 R	310 P	311 R	312 P	313 C	314 R	315 P	316 P	317 R	318 R	319 R
1 unifamilial isolé et jumelé								●	●	●				●	○			●	●	1
2 bifamilial isolé								●	●	●				●	○			●	●	2
3 trifamilial isolé														○						3
4 bifamilial et trifamilial jumelé														○						4
5 unifamilial contigu														○						5
6 bifamilial et trifamilial contigu,														○						6
7 multifamilial														●						7
8 habitation collective														●						8
9 maisons mobiles																				9
10 de ville/église																				10
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>																				
11 commerce de détail														●						11
12 commerce de gros																				12
13 commerce d'équipements mobiles lourds																				13
14 services																				14
15 hébergement et restauration								●				●								15
16 communications et transports en commun												●			●					16
<b>COMMUNAUTAIRE</b>																				
17 services publics																				17
18 conservation et récréation extensive				●			●		●											18
19 terrains d'intérêt remarquable												●								19
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>																				
20 services à caractère socio-culturel				●																20
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives			●									●								21
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques															●	●				22
<b>INDUSTRIE</b>																				
23 peu ou non contraignante	●	●		●																23
24 contraignante	●	●					●													24
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage	●							●												25
26 extractive							●													26
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>																				
27 barrages et centrales																				27
28 installations portuaires	●																			28
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>																				
29 agriculture																				29
30 forêt																				30
31 chasse, pêche et piégeage																				31
<b>USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE</b>																				
32 entrepreneur en construction														●						32
33 services de soins personnels et médecine douce															●					33
34 lieux de retour														●						34
35																				35
<b>USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU</b>																				
36																				36
37																				37
<b>MARGES</b>																				
Avant	300 I	301 I	302 P	303 I	304 CO	305 I	306 CO	307 R	308 R	309 R	310 P	311 R	312 P	313 C	314 R	315 P	316 P	317 R	318 R	319 R
38 Générale	15.0	15.0	12.0	12.0	12.0	12.0	12.0	6.0	6.0	6.0	12.0	6.0	12.0	6.0	12.0	12.0	10.0	6.0	6.0	38
39 Résidence unifamiliale contigué et multifamiliale															8.0					39
40 Résidence trifamiliale isolée, bifamiliale et trifamiliale contigué														8.0						40
<b>Antérieures</b>																				
41 Générale	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	6.0	6.0	10.0	6.0	10.0	10.0	6.0	10.0	10.0	6.0	6.0	41
42 Rés. Bifamiliale et trifamiliale jumelée et contigué, rés. Multifamiliale																				42
43																				43
<b>Latérales</b>																				
44 Générale	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	6.0-6.0	10.0-10.0	10.0-10.0	2.0-4.0	2.0-4.0	44	
45 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée																				45
46 Résidence unifamiliale contigué															6.0					46
47 Rés. Bifamiliale et trifamiliale jumelée et contigué, rés. multifamiliale														N-5			N-5			47
48 Commerce d'équipements mobiles																				48
49 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																				49
<b>Riveraine</b>																				
50 Générale																●				50
51																				51
<b>DENSITE</b>																				
52 densité résidentielle faible									●	●	●	●				●	○	●	●	52
53 densité résidentielle moyenne															○					53
54 densité résidentielle forte															●			●		54
55 indice maximal d'occupation au sol	0.50	1.00	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.25				0.50		0.25	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	55
<b>AUTRES NORMES</b>																				
56 Hauteur en étages (maximum)									2	2	2	2				2			2	56
57 Hauteur en mètres (maximum)																				57
58 Zone tampon prescrite																				58
59 Zone de protection prescrite																				59
60 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																				60
61 Présence d'aires à risque d'inondation																				61
62 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)																				62
63 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués																				63
64 Programme particulier d'urbanisme																				64
65 Autre: Zonage																				65
66 Lottissement																				66
67 Construction																				67
<b>AMENDEMENT</b>																				
68 NUMERO DU REGLEMENT																				68
69 MODIFICATION A LA ZONE (LIMIT																				

USAGES							ZONES										
CLASSES ET SOUS-CLASSES							ZONES										
RESIDENTIEL	320 R	321 CO	322 I	323 C	324 CO	325 R	326 I										
1 unifamilial isolé et jumelé	●					●											1
2 bifamilial isolé		●															2
3 trifamilial isolé																	3
4 bifamilial et trifamilial jumelé																	4
5 unifamilial contigu																	5
6 bifamilial et trifamilial contigu																	6
7 multifamilial																	7
8 habitation collective																	8
9 maisons mobiles																	9
10 de ville/équation																	10
COMMERCE ET SERVICES																	
11 commerce de détail																	11
12 commerce de gros																	12
13 commerce d'équipements mobiles lourds																	13
14 services			●														14
15 hébergement et restauration																	15
16 communications et transports en commun																	16
COMMUNAUTAIRE																	
17 services publics																	17
18 conservation et récréation extensive		●			●												18
19 territoire d'intérêt remarquable																	19
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																	
20 services à caractère socio-culturel																	20
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives																	21
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques																	22
INDUSTRIE																	
23 peu ou non contraignante							●										23
24 contraignante																	24
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																	25
26 extractive																	26
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																	
27 Barrages et centrales			●														27
28 Installations portuaires																	28
AGRICOLE ET FORESTIER																	
29 agriculture																	29
30 forêt																	30
31 Chasse, pêche et piégeage																	31
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						●											
32 Associations																	32
33																	33
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																	
34																	34
35																	35
MARGES	320 R	321 CO	322 I	323 C	324 CO	325 R	326 I										
Avant																	
36 Générale	6.0	12.0	12.0	12.0	12.0	6.0	12.0										36
37 Résidence unifamiliale contigué et multifamiliale																	37
38 Résidence trifamiliale isolée, bifamiliale et trifamiliale contigué																	38
Arrière																	
39 Générale	6.0	10.0	10.0	10.0	10.0	6.0	10.0										39
40 Rés. Bifamiliale et trifamiliale jumelée et contigué, rés. multifamiliale																	40
41																	41
Latérales																	
42 Générale		10.0-10.0	10.0-10.0	6.0-6.0	10.0-10.0		10.0-10.0										42
43 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée	2.0-4.0				2.0-4.0												43
44 Résidence unifamiliale contigué																	44
45 Rés. bifamiliale et trifamiliale jumelée et contigué, rés. multifamiliale																	45
46 Commerce d'équipements mobiles																	46
47 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																	47
Riveraine																	
48 Générale																	48
49																	49
DENSITE																	
50 densité résidentielle faible	●					●											50
51 densité résidentielle moyenne																	51
52 densité résidentielle forte																	52
53 indice maximal d'occupation au sol		0.25	0.50	0.50	0.25		0.50										53
AUTRES NORMES																	
54 Hauteur en étages (maximum)	2					2											54
55 Hauteur en mètres (maximum)																	55
56 Zone tampon prescrite																	56
57 Zone de protection prescrite																	57
58 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																	58
59 Présence d'aires à risque d'inondation																	59
60 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)																	60
61 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués																	61
62 Programme particulier d'urbanisme																	62
63 Autre: Zonage																	63
64 Lotissement																	64
65 Construction																	65
AMENDEMENT																	
66 NUMERO DU REGLEMENT																	66
67 MODIFICATION A LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																	67
68 MODIFICATION AUX USAGES																	68
69 AUTRE																	69

\* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels

Adopté par le Règlement 2025-1129 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage, art. 4

Signé  
MONSIEUR MICHEL DESBIENS, MAIRE

Signé  
MADAME CLÉMENCE RICHARD, GREFFIÈRE

Dossier: 200826

Ville de  
Baie-Comeau

NOTES GÉNÉRALES	NOTES PARTICULIÈRES
<p><b>Bâtiments jumelés et contigus :</b> Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, la marge latérale applicable est la plus élevée des marges correspondantes spécifiées.</p> <p><b>Règles d'exception :</b> Les règles d'exception prévues à la réglementation quant aux marges s'appliquent nonobstant les marges spécifiées à cette grille.</p> <p><b>Références à des articles des règlements :</b> Les références sont à titre indicatif et ne peuvent soustraire quiconque à l'application des dispositions réglementaires.</p> <p><b>Établissement offrant des spectacles érotiques :</b> Les établissements offrant des spectacles érotiques sont spécifiquement autorisés dans certaines zones. Ils sont interdits ailleurs.</p> <p><b>Expansion d'une cour arrière :</b> L'expansion d'une cour arrière est autorisée à l'extérieur de la zone, dans le cas des usages existants.</p> <p><b>Salle de jeux électroniques et jeux de hasard :</b> Les salles de jeux électroniques et les jeux électroniques (71312), de même que les salles de jeux de hasard et de loterie et ces jeux (7132) sont autorisés exclusivement à l'intérieur d'un centre commercial (centre d'achats).</p> <p><b>Extension d'une cour arrière d'un usage résidentiel :</b> L'extension d'une cour arrière d'un usage résidentiel est autorisée à l'intérieur de la zone résidentielle, dans une zone publique (P) ou de conservation (CO).</p> <p><b>Garderies :</b> Les garderies sont autorisées dans toutes les zones à titre d'usage principal ou secondaire. Les dispositions de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance et des règlements édictés sous son empire doivent être respectés.</p> <p><b>Logements à l'intérieur de bâtiments commerciaux :</b> À l'exception des stations services, les logements sont autorisés aux étages d'un immeuble commercial excluant le rez-de-chaussée et le sous-sol. Ils ne peuvent toutefois être implantés sur le même étage qu'un usage de commerce ou de service.</p> <p><b>Marge avant donnant sur une route du réseau supérieur :</b> La marge avant générale pour un usage résidentiel, institutionnel, touristique ou récréatif donnant sur une route du réseau supérieur est d'un minimum de 7 m. À l'extérieur du périmètre urbain, cette marge est d'un minimum de 10 m.</p> <p><b>Vente de cannabis :</b> Un seul établissement de vente au détail du produit du cannabis est autorisé par secteur (Mingan: zones 29 C, 44 C et 100 à 199, Marquette: zones 200 à 299).</p> <p><b>Multifamilial et habitation collective dans une zone CV :</b> Ces usages ne sont autorisés qu'en implantation isolée.</p> <p><input checked="" type="radio"/> Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement</p>	<p><b>N-1</b> Coupe forestière de conservation seulement.</p> <p><b>N-2</b> <b>Marge riveraine</b> La marge riveraine doit permettre de respecter les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'Environnement. Elle doit correspondre à la rive telle que définie à la section 2.2 de cette politique.</p> <p><b>N-3</b> Commerce à grande surface seulement (superficie minimale l'ordre de 4 000 m<sup>2</sup>). Les petites surfaces sont aussi autorisées lorsqu'au moins deux établissements à grande surface sont construites ou en construction ou que le promoteur fournit les garanties financières que le conseil municipal détermine.</p> <p><b>N-4</b> La marge arrière ne peut être moindre que 10 m. Elle doit faire en sorte que la cour arrière ait au moins 25 % de la superficie de l'emplacement.</p> <p><b>N-5</b> <b>Marges latérales</b> Lorsqu'un bâtiment a 4 étages ou moins, la largeur de chacune des marges latérales doit être au moins égale à la moitié de la hauteur. Dans le cas d'un bâtiment de plus de 4 étages, chacune des marges latérales doit avoir une largeur minimale de 4,5 m et la somme des 2 marges doit être égale ou supérieure à 12 m. De plus, le dégagement entre 2 bâtiments, dans un ensemble, doit être de dimension égale ou supérieure à la hauteur moyenne des 2 bâtiments concernés.</p> <p><b>N-6</b> Le remplacement d'une maison mobile seulement.</p> <p><b>N-7</b> <b>Emplacements transversaux</b> Dans le cas des emplacements transversaux, dans la cour avant ne donnant pas sur la façade principale, on peut exercer les mêmes usages que ceux autorisés dans la cour arrière sous réserve que les bâtiments accessoires soient implantés à au moins 1 m d'une ligne de lot et à au moins 3 m du bâtiment principal.</p> <p><b>N-8</b> Aucun quai de chargement ou de déchargement n'est autorisé en cour avant y compris sur les emplacements</p> <p><b>N-9</b> L'exercice d'un tel usage est soumis à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble approuvé en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.</p> <p><b>N-10</b> Dans le cas d'un bâtiment contigu, la ou les marges latérales peut (peuvent) être nulle(s). Toutefois, les dispositions du règlement de zonage relatives notamment à la densité, au stationnement et aux aires libres aux fins d'agrément doivent être respectées.</p> <p><b>N-11</b> Dans une bande de 50 m mesurée depuis le centre de l'emprise, l'abattage de tiges commerciales est limité à un maximum du tiers des tiges calculés sur une période de 10 ans. Nonobstant ce qui précède, les équipements ferroviaires tels que les quais sont autorisés.</p> <p><b>N-12</b> À l'intérieur de la zone tampon illustrée au plan de zonage, aucun bâtiment principal ne peut être implanté. Toutefois, on peut y exercer des usages accessoires associés aux usages résidentiels implantés dans la zone.</p> <p><b>N-13</b> Les enseignes publicitaires (panneaux réclames) sont spécifiquement autorisées dans les zones identifiées sous la note 13.</p> <p><b>N-14</b> L'usage ne dégage ni fumée, ni odeur, ni pollution, ni bruit, perceptible aux limites de l'emplacement.</p> <p><b>N-15</b> L'implantation doit se faire dans la moitié arrière du lot et doit respecter une marge minimale avant de 50 m.</p> <p><b>N-16</b> Usage autorisé seulement pour un bâtiment contigu à un autre bâtiment commercial.</p>

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

Adopté par le Règlement 2025-1129 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage, art. 4

Signé

MONSIEUR MICHEL DESBIENS, MAIRE

Dossier: 200826

Signé

MADAME CLÉMENCE RICHARD, GREFFIÈRE

 Ville de  
Baie-Comeau